**Emor**

***Le mois de la Mitsva quotidienne***

*(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat A’hareï 5719-1959)*

1. Iyar possède une qualité que n’ont pas tous les autres mois de l’année. En effet, on accomplit une Mitsva particulière en chacun de ses jours, celle du compte de l’Omer.

Pendant Nissan, ce compte est seulement effectué pendant la seconde quinzaine du mois, alors qu’en Sivan, il se limite uniquement à ses premiers jours. En Iyar, par contre, on compte l’Omer pendant tous les jours du mois.

Certes, on ne dit pas le Ta’hanoun pendant la majeure partie de Tichri et l’intégralité de Nissan. De plus, il est dit, à propos de Nissan, que “ ce mois-ci sera pour vous le début des mois, le premier des mois de l’année ”. Le Chneï Lou’hot Haberit en déduit que chaque jour de Nissan peut être considéré comme un Roch ‘Hodech.

Pour autant, l’importance de Tichri et de Nissan n’est pas la conséquence de ce que l’homme doit alors accomplir. Elle découle des qualités intrinsèques de ces mois. La valeur d’Iyar, en revanche, dépend de l’action de l’homme, qui compte l’Omer.

La relation entre la Mitsva de compter l’Omer et la période pendant laquelle elle se pratique est plus affirmée que le lien qui existe entre d’autres Mitsvot et leur moment d’application. Parfois, l’une et l’autre ne sont pas liées du tout. Ainsi, la Mitsva de manger de la Matsa, à Pessa’h, est indépendante de la date à laquelle elle est appliquée, le 15 Nissan. Néanmoins, c’est bien à ce moment qu’a été instaurée cette consommation.

Pour ce qui est du Omer, en revanche, il s’agit de compter les jours, le temps. En ce sens, le mois d’Iyar possède une vertu particulière, puisque tous les jours qui le constituent donnent l’occasion d’accomplir cette Mitsva.

2. Le compte de l’Omer est une Mitsva quotidienne. Bien plus, le compte de chaque jour conditionne l’application globale de la Mitsva, pendant les jours qui ont précédé et pendant ceux qui suivront. Bien plus, la préparation au don de la Torah en dépend également.

Cette qualité se révèle, de manière identique, en chaque jour de cette période pendant laquelle on compte l’Omer.

Ainsi, un des caractères du mois d’Iyar permet d’établir un point commun à tous les jours qui le constituent.

3. De façon générale, il y a une différence entre le début et la fin d’un mois.

Le Pardès explique que les douze mois de l’année correspondent aux douze combinaisons du Nom divin *Avaya*, le Tétragramme. De fait, ce Nom est constitué de quatre lettres et, de même, un mois a quatre semaines, auxquelles s’ajoutent encore quelques jours.

Il est clair que chacune des quatre lettres constituant le Nom de D.ieu possède sa qualité propre. Plus généralement, les deux premières lettres, le *Youd* et le *Hé*, se distinguent des deux dernières, le *Vav* et le *Hé*. La première des douze combinaisons présente ces lettres dans l’ordre et, même dans les autres combinaisons, les deux premières lettres dépassent les deux dernières.

De façon similaire, chaque semaine possède ses particularités propres et, de façon générale, les deux premières semaines du mois sont plus élevées que les deux dernières.

Cette distinction a une incidence, en particulier, sur la fixation de la date d’un mariage, qui ne se fait pas de la même façon durant la première et la dernière quinzaine du mois.

Or, toutes ces distinctions n’existent pas pour le mois d’Iyar, dont tous les jours, de ce point de vue, sont identiques pour le service de D.ieu.

4. Comment obtenir que tous les jours du mois soient identiques ? Le nom de ce mois, Iyar, permet de répondre à cette question, au moins de manière allusive.

Iyar est constitué des initiales d’Avraham, Its’hak, Yaakov, Ra’hel, les quatre “ pieds ” soutenant le char céleste. La partie révélée de la Torah mentionne également cette explication et la Hala’ha la retient.

Le Tanya précise pourquoi Avraham, Its’hak, Yaakov et Ra’hel sont définis comme les pieds du char céleste : “ Tous les membres de leur corps étaient saints, séparés des préoccupations de ce monde ”. Celui qui n’a pas de volonté propre, qui met en pratique, dans son comportement, le Précepte : “ en toutes tes vois, connais-Le ”, qui est totalement soumis à D.ieu est effectivement comparable à un char, ne pouvant qu’obéir aux ordres du cocher.

Pour celui qui parvient à une telle élévation, tous les jours sont effectivement identiques, sa seule préoccupation étant la Divinité. Le mois d’Iyar permet donc de devenir un char, assurant de cette manière la transition entre Nissan, “ lorsque tu feras sortir ce peuple d’Egypte ” et Sivan, le troisième mois, lorsque “ la lumière triple fut donnée au peuple triple ”, “ vous servirez D.ieu sur cette montagne ”, à la manière d’un serviteur, avec une soumission véritable.

***Les trois mois du don de la Torah***

*(Discours ‘hassidiques du Rabbi, intitulés “ Et vous compterez ”, 5711-1951, et “ Pour comprendre le sens du don de la Torah ”, 5713-1953)*

5. Définissant le compte de l’Omer, le verset dit : “ Et, vous compterez pour vous à partir du lendemain du Chabbat ”. La Guemara raconte que les disciples de Baitos firent une erreur d’interprétation et pensèrent que ce verset faisait référence au lendemain du Chabbat Béréchit, c’est-à-dire au dimanche. Il fallut donc polémiquer avec eux et, par différentes preuves, leur démontrer que le mot *Chabbat*, dans ce verset, fait allusion au jour de la fête.

Or, on peut ici s’interroger. Pourquoi parler “ du lendemain du Chabbat ”, formulation qui prête à confusion et laisse penser qu’il s’agit du lendemain de Chabbat Béréchit, alors que le verset aurait pu dire simplement “ au lendemain de Pessa’h ” ?

6. Il est dit que “ lorsque tu feras sortir le peuple d’Egypte, vous servirez D.ieu sur cette montagne ”. Le don de la Torah fut donc bien la finalité de la sortie d’Egypte et ces deux événements se trouvèrent reliés par le compte de l’Omer, dont le rôle est fondamental pour opérer ce lien, faisant de lui un stade intermédiaire.

Le compte de l’Omer s’étend sur trois mois, Nissan, le temps de la sortie d’Egypte, Iyar, pendant lequel ce compte est quotidien et Sivan, le temps du don de la Torah.

Le compte se poursuit pendant les premiers jours de Sivan, mais, dès Roch ‘Hodech, sont déjà passés les trois premiers jours de la septième semaine, qui correspondent aux trois émotions essentielles, celles de la bonté, de la rigueur et de la miséricorde. Il en résulte que ce compte de l’Omer n’est pas le contenu essentiel du mois de Sivan.

De fait, Sivan est plus spécifiquement lié au don de la Torah, ainsi qu’il est dit : “ Le troisième mois, ils parvinrent dans le désert du Sinaï ”. Nos Sages, comme nous l’avons rappelé, soulignent que “ la lumière triple fut donnée pendant le troisième mois ”.

Ainsi, ces trois mois à la fois, Nissan, Iyar et Sivan, sont en relation avec le don de la Torah.

Nissan est appelé “ le mois du printemps, car c’est alors que tu es sorti d’Egypte ”. Iyar est défini comme “ le deuxième mois de la deuxième année après leur sortie d’Egypte ”. Certes, l’expression “ après leur sortie d’Egypte ” semble se rapporter à “ la deuxième année ”. Toutefois, le Zohar souligne la similitude entre “ le deuxième mois ” et “ la deuxième année ”. On peut donc considérer que le verset fait bien référence au “ deuxième mois après leur sortie d’Egypte ”. Sivan, enfin, est également présenté comme “ le troisième mois après la sortie des enfants d’Israël de l’Egypte ”.

Certes, tous les mois de l’année sont comptés à partir de Nissan, “ premier des mois ” et “ temps de la sortie d’Egypte ”. Néanmoins, le verset ne le dit clairement qu’à propos de ces trois mois.

La raison en est la suivante. La sortie d’Egypte, le compte de l’Omer et le don de la Torah sont trois aspects de la libération de l’Egypte, qui parvint à son terme avec la révélation du Sinaï.

7. A Pessa’h, on mange de la Matsa. L’Omer est une offrande d’orge. A ce propos, nos Sages font remarquer que toutes les offrandes sont constituées de blé, sauf celles de la femme Sotta et de l’Omer, qui sont faites d’orge. A Chavouot, enfin, on offre les deux pains, qui sont nécessairement du ‘Hamets.

Or, on peut poser plusieurs questions, à ce propos :

A) Pourquoi l’Omer se distingue-t-il de toutes les offrandes en étant constitué d’orge ? En effet, la Michna explique pourquoi c’est le cas, pour la femme Sotta : “ Elle a eu un comportement animal. Son offrande est donc constituée par la nourriture des animaux ”. En revanche, pourquoi en est-il ainsi, en ce qui concerne l’Omer ?

B) Le ‘Hamets, qui fait allusion à l’orgueil et au mauvais penchant, est interdit, à Pessa’h. Pourquoi est-il donc permis tout au long de l’année et même obligatoire à Chavouot ?

8. Les trois périodes que l’on vient d’énumérer figurent, en allusion, dans le verset : “ Attire-moi, nous courrons vers toi. Le roi m’a conduit dans sa chambre ”. En effet, “ attire-moi ” fait allusion à la sortie d’Egypte, “ nous courrons vers toi ”, au compte de l’Omer et “ le roi m’a conduit dans sa chambre ”, au don de la Torah.

On peut le justifier de la manière suivante.

Plusieurs différences peuvent être faites entre “ attire-moi ” et “ nous courrons vers toi ” :

A) Il s’agit, dans le premier cas, de constater une attirance et, dans le second, de prendre soi-même l’initiative de courir.

B) L’injonction “ attire-moi ” s’adresse à “ toi ”, demandant d’exercer une attirance sur “ moi ”. C’est ici l’assemblée d’Israël qui s’adresse à D.ieu, sollicitant qu’Il provoque cette attirance. A l’opposé, “ nous courrons vers toi ” souligne que l’initiative en revient aux hommes.

C) On peut constater que “ attire-moi ” est au singulier et “ nous courrons vers toi ”, au pluriel.

9. Lorsqu’ils quittèrent l’Egypte, les enfants d’Israël étaient embourbés dans la quarante neuvième porte de l’impureté. Ils n’étaient pas aptes à percevoir la révélation de la Divinité, ainsi qu’il est dit : “ Tu es dépouillé et dépourvu de tout ”. Néanmoins, le Saint béni soit-Il se révéla à eux dans toute Son Essence et c’est de cette façon qu’ils purent quitter l’Egypte.

La révélation divine ne fut donc pas le résultat de leur effort. D.ieu en prit l’initiative et ils ne purent donc pas l’intégrer profondément. En effet, ils n’en étaient pas capables, bien qu’ils acceptèrent de suivre D.ieu.

Il est clair que cette révélation fut perçue uniquement par l’âme divine, qui est un réceptacle pour la Divinité. Mais, il n’en était pas de même pour l’âme animale. Car, les enfants d’Israël, quittant l’Egypte, ne s’étaient pas encore défaits du mal qu’ils portaient en eux. Leur âme animale conservait encore toute sa puissance.

L’Admour Hazaken explique ainsi l’affirmation du verset selon lequel “ le peuple s’enfuit ” de l’Egypte. On peut, en effet, s’interroger, à ce sujet. Si le Pharaon avait été contraint de les libérer une fois pour toute, il aurait bien fallu qu’il s’exécute. Dès lors, pourquoi fallait-il qu’ils s’enfuient ?

L’Admour Hazaken en explique donc la raison. Lorsqu’ils quittèrent l’Egypte, le mal qu’ils portaient en eux conserva toute sa force. Ils devaient donc s’enfuir au plus vite.

10. Ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre l’expression “ attire-moi ” et de répondre aux questions précédemment posées.

A) On peut faire l’acquisition d’un objet en l’attirant vers soi et également en en étant présumé propriétaire, par son utilisation courante. Ces deux modalités sont différentes. La première ne modifie pas l’objet acquis. Elle le déplace uniquement du domaine du vendeur vers celui de l’acheteur.

Il en fut bien ainsi lorsque les enfants d’Israël quittèrent l’Egypte. Profondément, ceux-ci ne furent pas modifiés par leur libération. Ils ne firent que sortir de ce pays qui était l’abomination de la terre, pour pénétrer dans le domaine de la sainteté.

B) L’initiative fut prise par D.ieu car les enfants d’Israël n’avaient pas encore pu introduire leur propre effort.

C) Et, le début de ce verset est au singulier car la révélation céleste s’adressait seulement à l’âme divine et non à l’âme animale.

11. Néanmoins, il est nécessaire que l’âme divine apporte l’élévation à l’âme animale. Car, si cette âme divine était seule, elle aurait pu rester là-haut, n’ayant nul besoin de se parfaire. Elle parvient donc dans ce monde précisément pour transformer l’âme animale, ainsi qu’il est dit : “ tu aimeras l’Eternel ton D.ieu de tout ton cœur ” et nos Sages expliquent : “ De tes deux penchants ”.

En transformant l’âme animale, l’âme divine se trouve elle-même élevée, précisément grâce aux qualités de cette âme animale, ainsi qu’il est dit : “ les récoltes abondantes sont obtenues par la force du bœuf ”.

En quoi l’homme se distingue-t-il de l’animal ? Il est doué de discernement et, de ce fait, il sait modérer ses désirs et ses sentiments. Il parvient à les tempérer lorsque ceux-ci sont dirigés par l’intellect. Un animal, par contre, se caractérise par la puissance de son envie.

Or, il en est de même pour l’homme, de sorte que la volonté de son âme divine n’est pas aussi forte que celle de son âme animale. Puis, lorsque la première parvient à convaincre la seconde qu’elle doit désirer uniquement la Divinité, elle acquiert elle-même un puissant désir de s’attacher à D.ieu.

C’est précisément pour cela que l’offrande de l’Omer était faite d’orge, nourriture des animaux. Elle avait, en effet, pour objet de transformer l’âme animale.

12. Comment transformer ses sentiments ? Grâce à la méditation. Celui qui réfléchit à la grandeur de D.ieu éprouvera pour Lui de l’amour et de la crainte.

Au début du service de D.ieu, l’homme est embourbé dans les portes de l’impureté. Il peut alors envisager de transgresser un Interdit de la Torah, ce qu’à D.ieu ne plaise. Il n’a donc pas le temps de méditer. Il doit “ s’enfuir ”, c’est-à-dire faire usage de la contrainte envers sa propre personne et éviter la confrontation avec le mal.

Puis, lorsqu’il quitte l’Egypte, abomination de la terre, n’éprouve plus de désirs interdits, il doit de nouveau faire usage de la contrainte pour se défaire des envies permises. C’est alors que la méditation et la transformation du mal deviennent nécessaires, afin de modifier profondément ses propres sentiments.

13. Nous expliquerons, en fonction de ce qui vient d’être dit, l’expression “ nous courrons vers toi ” et nous répondrons aux questions qui ont été posées.

A) Il s’agit ici de courir et non de marcher. Nous avons vu que les envies de l’âme animale sont fortes, de sorte que celle-ci “ court ”. Lorsque l’effort permet d’obtenir que cette âme animale veuille également la Divinité, sa volonté est alors plus forte que celle de l’âme divine.

B) L’initiative appartient alors aux hommes, car le résultat est obtenu grâce à leurs efforts.

C) L’expression “ nous courrons ” est au pluriel. En effet, l’effort ne peut pas émaner uniquement de l’âme divine. L’âme animale doit également y prendre part.

C’est donc pour faire allusion à ces deux âmes que l’on dit “ nous courrons ”, au pluriel. Ainsi, comme on l’a dit, l’âme divine peut elle-même se mettre à courir, bien que son action naturelle soit mesurée. En effet, provoquant la course de l’âme animale, elle obtient la sienne propre. De la sorte, elle obtient bien elle-même l’élévation.

14. Après avoir compté l’Omer, on peut accéder à la révélation que constitue le don de la Torah, qui conduisit les enfants d’Israël au plus haut niveau de soumission à D.ieu. Car, la transformation du comportement n’est pas encore un état de soumission véritable, mais plutôt le fruit d’une analyse intellectuelle et de la réflexion, qui ne peuvent pas être le fait de celui qui fait pleinement abstraction de sa propre personnalité. Lors de la révélation du Sinaï, en revanche, les enfants d’Israël, entendant chaque Commandement, connurent l’extase et perdirent la vie pour ressusciter par la suite.

C’est précisément pour cela que le ‘Hamets est permis, tout au long de l’année, qu’il est même une Mitsva, à Chavouot, alors qu’il est interdit, à Pessa’h.

Au début du service de D.ieu, le mal conserve encore toute sa force. Un verset dit que “ ils font usage de leur intelligence pour faire du mal ” et il faut alors faire abstraction de ses capacités intellectuelles. Le compte de l’Omer introduit l’effort proprement dit du service de D.ieu. Dès lors, commence la transformation du mal. On parvient ainsi à soumettre sa personnalité à D.ieu, au point de s’identifier totalement à Lui. Lorsque l’on atteint ce stade, il est effectivement une Mitsva de consommer du ‘Hamets, car l’intellect et le discernement de l’homme ayant obtenu ce résultat doivent également devenir des réceptacles pour la Divinité.

15. Nos Sages disent que “ En chaque génération, chaque jour, un homme est tenu de considérer qu’il a été personnellement libéré d’Egypte, le jour même ”. Il faut donc revivre la sortie d’Egypte, chaque jour. Et, l’on peut donc retrouver, dans le service de D.ieu, l’équivalent des trois étapes précédemment définies.

Lorsqu’on se lève, on dit *Modé Ani*, “ Je te rends grâce ”, marquant ainsi sa soumission à D.ieu. On en fait de même au début de la prière, *Hodou Lachem*, “ Louez l’Eternel ”. La perception intellectuelle et les sentiments ne se manifestent pas encore. L’homme se place alors sous l’autorité de D.ieu, sans que sa démarche soit réellement profonde. Il se trouve alors dans une situation comparable au début de la sortie d’Egypte, au mois de Nissan.

Puis, l’on dit les passages de la prière qui suivent la bénédiction de *Barou’h Chéamar*, les bénédictions du *Chema Israël* et le *Chema Israël* proprement dit. Il faut alors méditer à la grandeur de D.ieu. De fait, *Chema* signifie “ écoute ”, mais aussi “ comprend ”. On peut ainsi transformer ses sentiments, au point d’éprouver un intense amour pour D.ieu, “ de tout ton cœur, de toute ton âme ” et même “ de tout ton pouvoir ”. On adopte alors la forme du service de D.ieu caractéristique du mois d’Iyar, le compte de l’Omer.

Même parvenu à ce stade de la prière, un homme ne fait pas encore abstraction de sa propre personne. Puis, il commence la *Amida*, la prière des dix huit bénédictions, au cours de laquelle il se tient “ comme un serviteur devant son maître ”. Dès lors, il se libère des limites de sa propre personne, au point de ne plus pouvoir parler. C’est pour cela qu’il dit : “ Eternel, ouvre mes lèvres ”. Il ne fait alors que répéter les mots que D.ieu place dans sa bouche et il se trouve donc dans la situation qui caractérise le mois de Sivan.

16. Nous pouvons maintenant comprendre pourquoi le verset dit “ au lendemain du Chabbat ” et non “  au lendemain de Pessa’h ”.

Pour pouvoir transformer également son âme animale, on doit disposer d’une immense force, d’origine céleste. Nos Sages disent, en effet, que “ celui qui possède la source la plus élevée peut descendre au plus bas ”.

Lors de la sortie d’Egypte, les enfants d’Israël se trouvaient dans la quarante neuvième porte de l’impureté. Pour les sauver d’une telle chute, il fallait donc que l’Essence de D.ieu se révèle à eux. Les écrits du Ari Zal attestent que les anges, même les plus hauts, n’auraient pu les en délivrer. Bien plus, ils auraient pu s’y trouver eux-mêmes emprisonnés.

Or, il ne s’agissait, en l’occurrence, que de se libérer du mal. Puis, il y eut le compte de l’Omer, qui devait permettre la transformation de l’âme animale. Il est clair que les enfants d’Israël devaient alors disposer d’une force céleste encore plus considérable, susceptible de se révéler ici-bas et d’exercer son action sur le mal.

C’est précisément pour cela que le verset dit : “ Au lendemain du Chabbat ”. Le Chabbat est le point culminant du temps. Pour autant, il reste partie intégrante de ce temps, appartient bien au cycle hebdomadaire et en est même le sommet. Commentant le verset qui dit de la création que “ D.ieu l’acheva, le septième jour ”, nos Sages disent : “ De quoi manquait alors le monde ? Il lui manquait le repos et c’est ce que le Chabbat apporta ”.

Le repos du Chabbat s’inscrit dans les mondes, dans lesquels il trouve sa place. Le “ lendemain du Chabbat ”, en revanche, dépasse le Chabbat et fait allusion à la Lumière qui transcende les mondes.

Telle est donc la signification du verset “ et vous compterez pour vous, à partir du lendemain du Chabbat ”. Pour mettre en pratique cette Injonction de compter, pour transformer ces quarante neuf jours, décrivant les différentes formes que peuvent prendre les sentiments de l’âme animale, pour les rendre clairs et lumineux, il faut recevoir la force “ du lendemain du Chabbat ”, capable de transformer l’enchaînement des mondes.

***Bénédiction de l’Omer***

*(Discours du Rabbi, A’haron Chel Pessa’h 5713-1953)*

17. La Hala’ha précise que, si l’on oublie, un jour, de compter l’Omer, ce qu’à D.ieu ne plaise, on poursuit ce compte sans bénédiction.

On peut le justifier de la manière suivante. Selon un avis, on accomplit, en comptant l’Omer chaque jour, quarante neuf Mitsvot différentes. D’après cette conception, si l’on oublie cette Mitsva, un jour, on ne remet pas en cause tous les autres, puisqu’il s’agit, à chaque fois, d’une Mitsva nouvelle.

Mais, il est aussi un second avis, selon lequel tout le compte de l’Omer ne constitue qu’une seule et même Mitsva. Il en résulte qu’un oubli, un jour, ne permet plus de poursuivre le compte, par la suite. Concrètement, on compte l’Omer, après un oubli, sans en dire la bénédiction.

Or, on peut s’interroger, à ce sujet. Si l’on admet que les quarante neuf comptes ne font qu’une seule et même Mitsva, pourquoi réciter, chaque jour, la bénédiction ? Pourquoi prononcer quarante neuf bénédictions et non une seule, au début ou à la fin de ce compte ?

De plus, d’après l’avis qui considère que le compte de l’Omer ne constitue qu’une seule Mitsva, un oubli remet en cause non seulement les jours suivants, mais aussi les jours précédents. Dès lors, pourquoi ne pas instaurer que l’on ne puisse pas dire de bénédiction jusqu’au dernier jour de ce compte, de peur qu’on l’oublie, un jour ? Un tel oubli ne rend-il pas inutiles les bénédictions des jours précédents ?

On peut expliquer qu’en fait, il s’agit bien de quarante neuf Mitsvot différentes. Néanmoins, on introduit, la première nuit, un premier compte, la second nuit, un deuxième compte, la troisième nuit, un troisième compte et ainsi de suite. C’est donc ce lien existant entre les jours de l’Omer qui fait qu’en omettant le compte un jour, on doit l’interrompre, par la suite.

Celui qui oublie, par exemple, de compter l’Omer le second soir, ne pourra pas dire, le lendemain, “ c’est aujourd’hui le troisième jour de l’Omer ”, puis “ c’est aujourd’hui le quatrième jour de l’Omer ”, car il ne peut y avoir de troisième et de quatrième, s’il n’y a pas eu, au préalable, un second. On peut ainsi justifier qu’un oubli remette en cause les jours suivants, mais non les comptes précédents, dès lors qu’il s’agit bien, chaque jour, d’une Mitsva différente.

18. Nos Sages se posent la question suivante. L’Omer correspond-il à une réalité, que la Torah demande de compter, au même titre que les années du cycle séparant un Chabbat de la terre ou un jubilé du suivant ? Ou bien, doit-on considérer que l’Omer n’a pas d’existence propre, si ce n’est celle que lui confère la Mitsva ? En effet, le fait de compter, par lui-même, ne donne pas d’existence à cette pratique et l’Omer, ne l’acquiert, en l’occurrence, que dans la mesure où ce compte est une Mitsva.

La réponse à cette question a une incidence sur la Hala’ha. Un esclave peut être affranchi au milieu de la période de l’Omer, dont il a commencé le compte alors qu’il était encore esclave. On peut se demander s’il a la possibilité, en pareil cas, de continuer à réciter la bénédiction, après avoir été libéré.

Si l’on considère que l’Omer a une existence propre et que ce compte a réellement eu lieu avant son affranchissement, on peut en conclure qu’il peut le poursuivre avec une bénédiction. A l’opposé, si l’on admet que l’Omer n’existe que par la Mitsva et qu’un tel homme, étant esclave, n’était pas astreint à compter l’Omer, on en déduira que le compte préalable est sans valeur et qu’il lui est donc impossible de réciter une bénédiction, par la suite.

Un non-Juif peut se convertir au Judaïsme au milieu de la période de l’Omer. Toutefois, la même question ne se pose pas, en pareil cas, car celui-ci est considéré comme un homme nouveau, comme un enfant qui vient de naître.

Le Min’hat ‘Hinou’h traite de cette question. Selon lui, néanmoins, le critère à prendre en compte n’est pas l’existence ou non de l’Omer, mais plutôt le fait que les quarante neuf jours ne constituent qu’une seule et même Mitsva. Dès lors, on peut rencontrer une telle situation non seulement chez l’esclave affranchi, mais aussi chez l’enfant ayant atteint sa majorité religieuse pendant la période de l’Omer.

Avant sa Bar Mitsva, l’enfant compte l’Omer parce qu’il est une Mitsva de lui donner une éducation juive, ce qui est uniquement une obligation introduite par les Sages. On peut donc considérer qu’une disposition des Sages ne permet pas de poursuivre, par la suite, ce qui est une Mitsva introduite par la Torah.

En tout état de cause, nous venons de montrer que chaque jour peut effectivement être considéré comme une Mitsva indépendante, mais qu’il ne peut cependant pas y avoir de troisième jour s’il n’y a pas eu, au préalable, un second. Il importe donc que l’on ait acquis non pas la Mitsva, mais bien l’existence des jours précédents.

En conséquence, la question précédemment formulée se pose uniquement pour l’esclave affranchi. Ce dernier, auparavant, n’avait pas la Mitsva de compter l’Omer, de sorte que son compte n’avait pas d’existence. La situation de l’enfant qui a grandi, en revanche, est bien claire, car une Mitsva, dès lors qu’elle est instaurée par les Sages, peut effectivement être considérée comme telle et elle possède donc bien une existence propre.

19. Concrètement, nous devons attendre, chaque jour, la venue du Machia’h, qui peut arriver ce soir, ou demain matin, c’est-à-dire en plein milieu de cette période du compte de l’Omer.

Le Tséma’h Tsédek évoqua, une fois, la venue du Machia’h à un moment où, selon nos textes, il ne pouvait pas venir. Quelqu’un l’interrogea aussitôt :

“ Qu’est-ce à dire ? N’est-il pas écrit qu’il ne peut pas venir à ce moment-là ? ”.

Le Tséma’h Tsédek répondit :

“ Qu’il vienne donc ! Lorsqu’il sera là, nous aurons la réponse à toutes les questions et également à celle-là. ”

En conséquence, même pour les Décisionnaires qui estiment que le compte de l’Omer, à l’époque actuelle, n’est qu’une institution rabbinique, nous pourrons continuer à dire la bénédiction, après la venue du Machia’h, pour la raison précédemment énoncée.

20. Nos Sages expliquent, et le Ramban, en particulier, développe cette idée, que les Mitsvot pratiquées à l’heure actuelle ne sont que des indications, destinées à rappeler celles que nous mettrons en pratique, lorsque la délivrance sera effective. C’est ainsi que nous disons, dans la prière : “ Là-bas, nous ferons ce qu’ordonne Ta Volonté ”. C’est donc seulement dans le monde futur que les Mitsvot seront “ comme l’ordonne Ta Volonté ”. A l’heure actuelle, elles ne peuvent pas connaître la perfection et ne sont donc qu’une préparation pour celles de l’ère messianique.

Pour autant, il ne faut surtout pas sous-estimer la valeur des Mitsvot que nous accomplissons maintenant, ce qu’à D.ieu ne plaise. Celles-ci sont indispensables pour accéder aux Mitsvot du monde futur et l’on sait que ce qui permet d’obtenir un certain résultat est plus élevé que ce résultat.

Ceci est particulièrement vrai pour ce qui concerne le compte de l’Omer, qui prépare le don de la Torah. Grâce à celui qui nous faisons, à l’heure actuelle, nous obtiendrons, au plus vite, le compte du monde futur, pour lequel nous réciterons une bénédiction.

On peut en déduire la valeur du service de D.ieu effectué actuellement, pendant la période de l’exil. C’est à son propos que nos Sages disent : “ Un moment de Techouva et de bonnes actions, dans ce monde est préférable à tout le monde futur ”.

***Lettres du Rabbi***

Par la grâce de D.ieu,

Jeudi 8 Iyar 5708,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

Une explication plaisante peut être donnée de la Paracha de cette semaine, qui commence par : “ Dis... et tu diras... ”. Nos Sages expliquent cette répétition : “ Elle a pour but de mettre en garde les grands à propos des petits ”.

Le traité Yebamot 114a souligne qu’à trois reprises la Torah met en garde les grands, par le niveau de leurs connaissances, à propos des petits, qui en sont dépourvus. Elle le fait, tout d’abord, en ce qui concerne le sang, que les hommes étaient, à l’époque, avides de consommer, comme le souligne Rabbi Yehouda et comme le précise également le Sifri, que Rachi cite dans son commentaire du verset Devarim 12, 23. Ainsi, “ on ne se dira pas : à quoi servent mes efforts pour lui donner une bonne éducation, puisqu’il se préoccupe uniquement de satisfaire les passions qu’il éprouve en son cœur? ”.

Une telle mise en garde est également énoncée à propos des reptiles. Le traité Horayot 11a précise que celui qui les consomme le fait uniquement pour défier son Créateur, car on ne peut qu’éprouver du dégoût pour ces animaux. Là encore, on pourrait se demander à quoi bon tenter de convaincre celui qui en consomme.

La troisième mise en garde de la Torah porte sur l’impureté des Cohanim. Le Rambam, à la fin des lois du Mikwé, explique que l’on ne peut pas avoir une approche rationnelle des notions de pureté et d’impureté. De plus, celles-ci ne concernent que les Cohanim, que D.ieu a choisis pour Le servir. Un éducateur pourrait donc se dire : “ Comment parviendrai-je à expliquer tout cela ? ”. D’autant que l’enfant pourra lui répondre : “ Je préfère m’identifier à tous les non-Juifs et je ne souhaite pas appartenir à cette nation de prêtres et à ce peuple sacré ”.

La Torah souligne donc que, dans tous ces cas, on ne doit pas se décourager. On ne doit ménager aucun effort envers un Juif, qui qu’il soit, pour lui montrer la vérité et pour mettre en évidence le point de Judaïsme qu’il porte en son cœur.

Combien plus en est-il ainsi lorsqu’il s’agit d’enfants, au sens littéral, qui sont plus malléables et que l’éducateur peut former pleinement.

Avec ma bénédiction de Techouva immédiate, délivrance immédiate,

**\* \* \***

Par la grâce de D.ieu,

Mardi 3 Iyar 5704,

Brooklyn, New York,

Je vous salue et vous bénis,

J’ai déjà expliqué(1) l’affirmation de nos Sages, au traité Yebamot 114a, selon laquelle l’obligation pour les grands de prendre garde des petits, est répétée trois fois dans la Torah, à propos des reptiles, du sang et de l’impureté.

L’élève, qui est “ petit ” par rapport à l’éducateur, détenteur de la connaissance peut, pour différentes raisons, ne pas recevoir l’enseignement de cet éducateur, ou même le refuser. De façon générale, il y a trois raisons à cela :

A) On peut prétendre que la situation actuelle, en particulier dans un certain endroit, fait que les hommes ont une nature rustre et grossière, qu’ils ne se distinguent pas des animaux. Dès lors, comment leur transmettre le message de la Torah et de la crainte de D.ieu ?

La Torah parle, en conséquence, de ceux qui mangent des reptiles, car une telle attitude n’est pas digne d’un homme, à qui ces animaux devraient inspirer du dégoût, selon le traité Horayot 11a. Malgré cela, il est une Mitsva d’éduquer de telles personnes et de les mettre en garde. Et, nos Sages portent témoignage, dans le Midrach Bamidbar Rabba, début du chapitre 12, que D.ieu exige uniquement en fonction des forces dont disposent ceux qui sont astreints aux Mitsvot.

Il faut en conclure que l’éducateur a la force d’agir et de convaincre.

B) On pense qu’une action pour promouvoir une bonne éducation est efficace uniquement pour acquérir des attitudes que l’on n’a pas eu, pendant toute sa vie. Mais, si l’on s’est détourné une première, une seconde, une troisième fois, si l’on s’est écarté, de façon durable, du bon comportement, il n’y a pas d’espoir qu’on puisse s’améliorer.

C’est pour réfuter cette conception que les grands sont mis en garde, à propos des petits, en ce qui concerne le sang. Commentant le verset “ renforce-toi seulement pour ne pas consommer le sang ”, nos Sages expliquent, dans le Sifri, que “ l’on peut en déduire qu’ils le consommaient alors avec une grande avidité ”.

Même en pareil cas, une bonne éducation est nécessaire et salutaire.

C) On peut imaginer qu’une action et un effort, dans le domaine éducatif, soient envisageables uniquement pour ce que l’on peut expliquer logiquement à l’élève, lui offrir une approche rationnelle. A l’opposé, s’il s’agit de foi et de soumission, il n’est aucun moyen d’engager la conversation avec celui qui affirme ne pas être croyant.

C’est pour cela que la Torah demande aux grands de s’assurer que les petits ne se rendent pas impurs. Une telle attitude n’est pas basée sur la logique, mais uniquement sur une disposition de la Torah. Ainsi, le Rambam écrit, à la fin des lois du Mikwé : “ Il est bien clair que l’impureté et la pureté sont des décisions de la Torah, dont l’homme ne peut avoir une approche rationnelle. Ces principes font partie des Décrets de la Torah ”.

L’Injonction de la Torah apporte donc la force de convaincre l’élève, selon l’explication du verset “ si vous marchez dans Mes Décrets ”, brièvement mentionnée dans le Hayom Yom, à la page 56.

Comment l’éducation dans de tels domaines peut-elle être efficace ? Le Rambam répond à cette question, à la fin du second chapitre des lois du divorce.

Je conclus en souhaitant une Techouva immédiate et une délivrance immédiate,

**Notes**

(1) De façon générale, le contenu de cette lettre est le même que celui de la précédente. Néanmoins, ce texte est présenté de manière différente et chaque lettre a des particularités que l’on ne retrouve pas dans l’autre. C’est la raison pour laquelle toutes deux sont présentées, conformément à l’affirmation de nos Sages selon laquelle “ les paroles de la Torah sont pauvres en un endroit et riches en un autre ”.

(2) Voir, dans les Iguerot Kodech, les correspondances du Rabbi de Loubavitch, les lettres n°72 et 152.

**\* \* \***

Par la grâce de D.ieu,

Veille du Chabbat Parchat Emor 5719,

Brooklyn, New York,

A nos frères, les enfants d’Israël,

que D.ieu vous accorde longue vie,

Je vous salue et vous bénis,

Nous nous trouvons dans la période de l’Omer. Dans leur dimension profonde, ces jours préparent le don de la Torah. Nos Sages expliquent que cette période trouve son origine dans la sortie d’Egypte, quand les enfants d’Israël éprouvèrent une immense soif de recevoir la Torah. Après leur libération physique, ils comptèrent donc les jours et les semaines qui les séparaient de leur libération morale, près du mont Sinaï.

Ils ne savaient pas encore précisément ce qu’était la Torah, ce qu’elle instaurerait, à titre individuel comme pour la communauté. Mais, il leur suffisait de savoir que sa révélation était la finalité du don de la Torah. Au fond de leur cœur, ils étaient déjà animés d’un profond amour pour D.ieu, pour la Torah et pour leur prochain.

Nos ancêtres Avraham, Its’hak et Yaakov implantèrent ces sentiments dans tous les cœurs juifs. Et, dans la vie quotidienne des enfants d’Israël, cette immense soif leur permit, en un temps relativement court, de devenir “ une nation de prêtres et un peuple sacré ”.

Trois mille deux cent soixante et onze ans se sont écoulés depuis la sortie d’Egypte et, pendant la majeure partie de cette période, les Juifs sont passés d’un exil à l’autre. Ils ont pu vérifier, à titre individuel comme en tant que communauté, à quel point la Torah est effectivement “ une Torah de vie ”, au sens le plus littéral.

On peut en conclure à quel point nous devons avoir soif de Torah. Néanmoins, en différentes situation, l’attachement profond des Juifs à la Torah et aux Mitsvot se trouve assombri. C’est pour cela qu’il est nécessaire, de temps à autre, de mettre en éveil le cœur juif, lequel, de fait, est toujours prêt à retrouver sa conscience.

La Paracha de cette semaine commence par : “ Dis aux Cohanim... et tu leur diras ”. Il faut donc dire, répéter, mettre en garde les adultes pour ce qui concerne les enfants, commander aux plus grands de guider les plus petits.

Tous les Juifs, appartenant à une “ nation de prêtres ”, sont comparés à des Cohanim, qui, par nature, sont zélés, écartent toute nonchalance. Pour autant, il faut les encourager fréquemment, non seulement pour qu’ils assument la mission qui leur est personnellement confiée, mais aussi pour qu’ils engagent les autres à en faire de même.

Certains se distinguent par leurs aptitudes, leur empressement et leurs qualités d’enseignants. D’autres possèdent des moyens financiers. Chacun doit donc agir en fonction des possibilités que la divine Providence lui a accordées. Bien évidemment, celui qui peut intervenir dans tous ces domaines à la fois doit agir en conséquence. Il lui incombe, beaucoup plus clairement et beaucoup plus fortement, d’assumer pleinement sa mission.

Avec mes respects et ma bénédiction,